



Fédération UNSA territoriaux

Comptes 2017

Sommaire

- Rapport commissaire aux comptes.
- Bilan.
- Compte de résultat.
- Annexe.

Opéra Audit

Commissariat aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de
Paris

11, rue de Mogador
75009 PARIS
Tél. + 33 01 42 60 16 06
Fax. + 33 01 42 61 37 92

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

UNSA TERRITORIAUX
21, rue Jules Ferry
93170 BAGNOLET

UNSA TERRITORIAUX

Siège social : 21, rue Jule Ferry - 93170 BAGNOLET

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres du Conseil Fédéral,

1— Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre fédération, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'UNSA TERRITORIAUX relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fédération à la fin de cet exercice.

2 — Fondement de l'opinion

Référentiel de l'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 — Observation

Sans remettre en cause l'expression exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé au paragraphe « faits caractéristiques » de l'annexe des comptes annuels.

4 — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5 — Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux participants du Conseil Fédéral

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres du Conseil Fédéral sur la situation financière et les comptes annuels.

6 — Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent des erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fédération ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

7 — Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

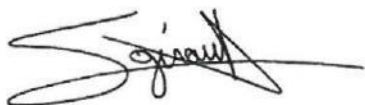
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fédération.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figurent dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Le Commissaire aux Comptes

OPERA AUDIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Girault', with a long horizontal stroke extending to the right.

Serge Girault

ANNEXE AU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux Comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
- S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

BILAN



Bilan Fédération UNSA Territoriaux 2017

ACTIF				
ACTIF IMMOBILISE				
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Actif incorporel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Actif corporel	19 376,90 €	16 540,87 €	2 836,03 €	6 546,04 €
Actif financier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total 1	19 376,90 €	16 540,87 €	2 836,03 €	6 546,04 €
ACTIF CIRCULANT				
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Stocks et Fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Créances	132 954,82 €	0,00 €	132 954,82 €	118 514,29 €
Total 2	132 954,82 €	0,00 €	132 954,82 €	118 514,29 €
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Disponibilités	220 133,29 €	0,00 €	220 133,29 €	208 037,40 €
Total 3	220 133,29 €	0,00 €	220 133,29 €	208 037,40 €
	Brut	Amort./Dep.	Net	N-1
Comptes de régularisation	3 650,00 €	0,00 €	3 650,00 €	2 383,68 €
Total 4	3 650,00 €	0,00 €	3 650,00 €	2 383,68 €
Total Actif	359 574,14 €		359 574,14 €	335 481,41 €

PASSIF		
FONDS SYNDICAUX		
	Net	N-1
Fonds Progres	0,00 €	0,00 €
Fonds syndicaux sans droit de reprise	0,00 €	0,00 €
Ecart de réévaluation	0,00 €	0,00 €
Réserves	146 920,36 €	146 920,36 €
Report à nouveau	-8 782,54 €	0,00 €
Résultat	-88 444,36 €	-8 782,54 €
Total 1	201 759,41 €	270 203,77 €
Autres fonds syndicaux		
	Net	N-1
Fonds syndicaux avec droit de reprise	132 065,95 €	132 065,95 €
Ecart de réévaluation	0,00 €	0,00 €
Subventions d'investissement sur biens non renouve	0,00 €	0,00 €
Total 1	201 759,41 €	270 203,77 €
PROVISIONS		
	Net	N-1
Provisions	0,00 €	0,00 €
Total 2	0,00 €	0,00 €
FONDS DÉDIÉS		
	Net	N-1
Fonds dédiés	0,00 €	0,00 €
Total 3	0,00 €	0,00 €
DETTES		
	Net	N-1
Emprunts et dettes auprès d'étab. de crédit	0,00 €	0,00 €
Dettes financières	0,00 €	0,00 €
Dettes diverses	157 756,73 €	65 219,64 €
Total 4	157 756,73 €	65 219,64 €
Comptes de régularisation		
	Net	N-1
Compte de régularisation	58,00 €	58,00 €
Total 5	58,00 €	58,00 €
Total Passif	359 574,14 €	335 481,41 €

COMPTE DE RESULTAT



Fédération UNSA Territoriaux 2017

Compte de Résultat

Charges

Compte	Libellé	Montant
60	Achats	11 443,73 €
61	Services extérieurs	104 673,14 €
62	Autres services extérieurs	221 781,36 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	89,62 €
64	Charges de personnel	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	190 525,65 €
6572	Dons, libéralités	0,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 796,65 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 710,01 €
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00 €
Totaux		538 020,16 €
Résultat déficitaire :		-68 444,36 €
Evènements pluri-annuels		

Produits

Compte	Libellé	Montant
70	Ventes de produits finis, prestations de services, march	3 544,48 €
74	Subvention d'exploitation	46 551,00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 184,91 €
756	Cotisation	409 849,14 €
76	Produits financiers	446,27 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00 €
789	Contributions de financement	0,00 €
79	Transferts	0,00 €
Totaux		469 575,80 €



ANNEXE

))
LA MARQUE AUTONOME

Préambule :

L'annexe des comptes de la fédération UNSA Territoriaux fait partie intégrante de ses comptes annuels.

L'exercice comptable a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le bilan, avant répartition, est d'un montant égal à 359 574,14 C.

Le compte de résultat de l'exercice présente un résultat déficitaire de 68 444,36 €.

Faits caractéristiques :

Suite aux détournements constatés lors de l'exercice 2016, il a été fait appel à un comptable indépendant de la Fédération.

Un échéancier de recouvrement a été mis en place afin de recouvrer les sommes détournées.

Présentation :

La fédération UNSA Territoriaux est composée des divers syndicats locaux, départementaux ou régionaux et des syndicats nationaux catégoriels des agents de statut public ou privé (en activité ou en retraite) des collectivités territoriales, des établissements publics, des EPCI, des OPH, du CNFPT et des centres de gestion de la FPT, ainsi que les adhérents isolés relevant de ces mêmes champs de syndicalisation au sein d'un syndicat national des agents des collectivités territoriales.

La fédération adhère à l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes), et par voie de conséquence, à l'UNSA Fonction Publique

Règles et Méthodes comptables :

Les comptes de la fédération UNSA Territoriaux du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ont été établis en euros selon les règles fixées par le plan comptable des associations (règlement CRC 99-1) et par le règlement 2009-10 du Conseil National de la Comptabilité.

Les conventions générales comptables ont été appliquées :

- Conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendance des exercices

– Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations et Amortissements :

La fédération détient des immobilisations corporelles au 31 décembre 2017 composées principalement d'ordinateurs.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), elles sont constituées de matériel informatique :

Montant brut :	19376,90 €
Amortissements antérieurs :	- 12830,86 €
Amortissement 2017 :	<u>- 3710,01 €</u>
Valeur nette comptable	2836,03 €

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée de vie prévue soit 3 ans.

Aucune sortie de matériel n'a été constatée au 31 décembre 2017.

Créances : 132 954,82 €

Les créances sont valorisées à leurs valeurs nominales, une provision pour dépréciation doit être enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Elles sont composées de :

- Avances sur frais : 27 423,78 €
- Avances versées aux fournisseurs : 1710,00 €
- Factures émises non réglées : 338,62 €
- Cotisations : 93 482,42 €
- Soldes subventions partenaires : 10 000,00 €

Charges constatées d'avance : 3 650.00 €

Dettes : 157 756,73

Les dettes sont composées de :

- Reversement cotisations UNSA 2017: 87 256,34 €
- Factures 2017 non réglées : 68 137,70 €
- Notes de frais 2017 non remboursées : 2 362,69 €

Produits constatés d'avances : 58,00 €

Toutes les dettes présentent une échéance de moins d'un an, hormis le reversement de l'aide à la formation qui remonte à 2013 et pour lequel les pièces justificatives n'ont pas encore été transmises.

Trésorerie :

La trésorerie de la fédération est constituée de compte à vue et de livret.
Elle ne détient pas de VMP au 31 décembre 2017.

Variation des capitaux propres :

Les capitaux propres passent de 270 203,77 € à 201 759,41 €, soit une variation 68 644,36 €, correspondant au résultat de la période.

Tableau de détermination des ressources nettes de reversements :

Libellé	Montants
756 Cotisations de l'exercice	409849,14 €
75 Autres produits de gestion courante	9184,91 €
76 Produits financiers	446,27 €
74 Subventions	46551,00 €
70 Vente de Produit finis Prestation de service	3544,48 €
79 Transfert de charges	0,00 €
653 Reversement de cotisations	190525,65 €
TOTAL DES RESSOURCES DE L'ANNEE	279050,15 €

UNSA TERRITORIAUX
21 rue Jules Ferry
93170 BAGNOLET

Tel : 01.48.18.88.00 / Email : secretariat@unsa-territoriaux.org

Rattachement des charges et des produits

Les cotisations de l'exercice sont comptabilisées dès lors que l'organisation syndicale affiliée a reconnu en être redevable.

Les charges comptabilisées concernent l'exercice en cours.

Les transferts de charge correspondent à des remboursements perçus par la fédération sur des frais qu'elle a engagés.

Modalité de comptabilisation des produits de subvention

Les produits de subvention sont comptabilisés dès lors que les actions financées sont réalisées et ont fait l'objet d'un enregistrement en comptabilité.

Bénévolat :

Les comptes clos au 31 décembre 2017 n'enregistrent aucune contribution volontaire.

Pour son fonctionnement, la fédération UNSA Territoriaux, dispose de 10 personnes (Equivalents Plein Temps), personnes mises à sa disposition par : la DGCL (au titre de l'article 100)

Effectif :

La fédération n'emploie pas de personnel.

Événements postérieurs à la clôture :

- Néant

Consolidation

La fédération, ne contrôlant au sens de l'article L 233-16 du code de commerce aucune entité, n'est pas concernée par l'obligation d'établir des comptes consolidés.